



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-123

**Mobilité électrique : Déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)
sur le territoire communal
(Transition écologique)**

8.7

Rapporteur : Nelson FONSECA

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	8
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Lydie GUERIN donne procuration à Yucel KISA, Sophie WILLEMEN donne procuration à Ratko KLISURA, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Hélène BARBE donne procuration à Christine PICARD, Jacques ALIM donne procuration à Cherif DERBALI, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ.

Approuvé le 3 février 2020, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Agglo du Pays de Dreux fixe pour le territoire l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en conformité avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) 2020-2050. Le transport routier représente à lui seul 37% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et constitue ainsi un levier incontournable pour l'atteinte de la neutralité carbone. S'agissant des véhicules particuliers, cet objectif pourra notamment être atteint par le remplacement des véhicules à moteur diesel et essence par des véhicules hybrides ou électriques.

Or, le territoire communal de Dreux n'est actuellement doté d'aucune borne de recharge librement accessible depuis l'espace public. Le développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques apparaît ainsi nécessaire pour assurer la transition vers une mobilité décarbonée.

La Ville de Dreux est compétente pour la « création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », ou compétence IRVE depuis la loi Grenelle II (12 juillet 2010).

L'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en outre que, « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (...), ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement ».

Dans cette optique, le Conseil Municipal de la Ville de Dreux approuvait par la délibération N°DEL 2022-053 du 7 avril 2022 les orientations de la stratégie mobilité, dont la fiche-action N°3 du volet 1 « Infrastructures et Aménagement » prévoyait l'installation de points de charge pour véhicules électriques sur le domaine public de la Ville.

Cependant, la fourniture, l'installation et le raccordement d'une borne de recharge pour véhicule électrique représentent un coût d'investissement important pour une commune, tandis que les coûts de fonctionnement (exploitation, maintenance) constituent également des charges financières élevées et récurrentes. De plus, les communes se trouvent alors en charge d'un réseau dont l'obsolescence technique est souvent rapide, du fait de l'évolution accélérée des technologies.

Dans ce contexte, il est proposé de favoriser tout type d'initiative publique ou privée pour le déploiement d'un réseau IRVE couvrant le territoire de la Ville de Dreux. L'installation de ce réseau sur le domaine public de la commune se fera sous la forme d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public, passée avec l'opérateur retenu pour une durée de 15 ans.

La municipalité a reçu en décembre 2022 une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la part d'un opérateur privé pour l'installation de 7 bornes de recharge électrique nécessitant la mise à disposition de 6 emplacements de stationnement de véhicules sur le domaine public. À la suite, la Ville de Dreux a publié un avis de publicité sur une plateforme de marché public dédiée afin d'ouvrir la possibilité à d'éventuelles offres concurrentes de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Après réception de deux manifestations d'intérêt concurrentes, les offres des 3 candidats ont été analysées et celle proposée par l'opérateur SIIT (Société pour l'Investissement en Infrastructures des Territoires) a été retenue. L'offre de ce candidat prévoit le déploiement de 16 points de charge rapides (22/24 Kw) et 8 ultra rapides (150 Kw), soit 24 points de charge en centre-ville et au sein des quartiers périphériques.

En contrepartie de la délivrance d'un titre d'Autorisation Temporaire du Domaine Public, l'opérateur retenu s'engage à :

- Réaliser et prendre en charge l'ensemble des coûts afférents à l'installation et à l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Garantir l'interopérabilité de son réseau d'IRVE,
- Maintenir un haut niveau de service de l'ensemble des bornes, matérialisé par un taux de disponibilité des IRVE contractualisé dans la convention d'AOT passée avec l'opérateur,
- Garantir une redevance fixe et variable comme figurant dans la convention d'AOT passée avec l'opérateur

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la commission Transition écologique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Nelson FONSECA,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 9 voix contre : Josette PHILIPPE, Pascal ROSSION, Chérif DERBALI, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Jacques ALIM (pouvoir à Chérif DERBALI), Caroline IFTEN, André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE, et 6 abstentions : Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL (pouvoir à Valentino GAMBUTO), Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY,

- Adopte le cadre de déploiement des installations de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Ville de Dreux.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public figurant en annexe avec l'opérateur SIIT (Société pour l'Investissement en Infrastructures des Territoires).

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 29 juin 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

